

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu les travaux d'aménagement de la traversée des Rousses et des espaces publics de la RN5, réalisés par la société SJE COLAS Nord Est – Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE , **du 6 avril 2021 au 2 juillet 2021**, depuis le carrefour de la rue du Sergent-Chef Benoit-Lizon jusqu'à la sortie des Rousses, côté Suisse ;

Vu les aménagements de sécurité installés à certains endroits de cette route, afin de limiter la vitesse des véhicules utilisant temporairement cette route pour rejoindre Morez,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse et le tonnage des véhicules circulant sur cette route ;

ARRETE

Article 1^{er} : à partir du lundi 12 avril 2021 jusqu'au 10 juillet 2021 ,

- la vitesse sur la route du Bief de la Chaille sera limitée à **30 km/h**
- la circulation des véhicules (de transport de marchandises) ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 3 T 500 est interdite sur la route du Bief de la Chaille

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sont à la charge des services communaux de la commune de Les Rousses.

Article 3 : Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Chef des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, le Commandant du Groupement de gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié au Centre de Secours des Rousses.

Fait aux Rousses, le 8 avril 2021

Le Maire,


Christophe MATHEZ

